



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel - BERTHOMIEU Michel - BOUDET André - ISARN Pierre - DE BARROS Claudy - LAVIT Frédéric - Mesdames LOPEZ Chantal - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès

Procuration : Madame PAILLES Séverine donne procuration à Madame LOPEZ Chantal

Absent : Monsieur SOULIE Christophe

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

053/2025 Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG 34

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} Janvier 2026, la collectivité devra assurer une couverture santé aux agents. Pour ceci il y a lieu de délibérer pour adhérer au contrat collectif frais de santé proposé par le Centre de Gestion 34.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération le conseil municipal en date du 28 mai 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de protection sociale complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble des agents

Après discussion, l'assemblée décide de :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Berger-Levrault

ID : 034-213401094-20251210-000054-DE

- Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)
- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de GABIAN ;
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :

Participation identique pour tous les agents

A compter du 1^{er} janvier 2026, participation minimale de 15€ par agent et par mois conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022

➤ 30€ brut par agent et par mois

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE D'ADHERER au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG 34

DECIDE de verser mensuellement à chaque agent la somme de 30€ brut à la souscription d'un contrat santé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES

